
Nombre de membres en exercice: 15	Séance du 12 août 2020 L'an deux mille vingt et le huit juin l'assemblée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Paul COMTE
Présents : 14	Sont présents: Jean-Pierre HOSTACHY, Jean-Paul COMTE, Mélanie GAILLARD, Christophe PIN, Isabelle DELAMARE, Jocelyne OGER, Isabelle COLLOMP, Nicolas POUDROUX, Olivier ORS, Rocca BELLOMO, Raphael PIERRET, Emmanuelle MARTIN, Michelle SENEQUIER
Votants: 15	Représentés: Philippe GUILLEMANT
	Excuses:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Jocelyne OGER

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19h

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Jocelyne OGER est désignée en tant que secrétaire de séance.

M le Maire indique que la séance est enregistrée et demande à toutes les personnes présentes d'éteindre leurs téléphones portables.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 JUILLET 2020

M. le Maire propose d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2020

Madame SENEQUIER dit que le PV n'était pas sur le site et demande si elle peut l'avoir

Mélanie GAILLARD lui répond qu'il a été affiché en Mairie depuis longtemps, et que les documents peuvent être consultables en Mairie et lui demande si elle veut la pochette

Vote : pour : 12 ; contre : 3 ; abstention : 0

FIXATION DES INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximums des indemnités des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de : 130,8%

Le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constate l'élection de 4 adjoints,

Les arrêtés en date du 08 juin 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs/Mesdames Mélanie GAILLARD, Christophe PIN, Isabelle GERACE et Nicolas POUDROUX adjoints,

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Pour une commune de 1047 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 08 juin 2020,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 46,44% de l'indice 1027
- 1er adjoint : 17,82% de l'indice 1027
- 2ème adjoint : 17,82% de l'indice 1027
- Autres adjoints : 17,82% de l'indice 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

De transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Annexe :

FIXATION DES INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS.

Population : 1047 habitants

Enveloppe indemnitaire globale (plafond des indemnités autorisés par les textes) :

Maire : 51,6% de l'indice Brut

Adjoints : 19,8% de l'indice Brut x 4 = 79,2%

Soit un total de 130,8%

Adjoints : 4 adjoints = 17,82% soit 71,28%

Fonction	Nom	Taux de l'indice Brut	Majoration (en %)	Taux après majoration
Maire	Jean-Paul COMTE	46,44%	0	46,44%
1 ^{er} adjoint	Mélanie GAILLARD	17,82%	0	17,82%
2 ^{ème} adjoint	Christophe PIN	17,82%	0	17,82%
3 ^{ème} adjoint	Elisabeth GERACE	17,82%	0	17,82%
4 ^{ème} adjoint	Nicolas POUDROUX	17,82%	0	17,82%
			Total =	117,72%

Vote : pour : 12 ; contre : 3 ; abstention : 0

DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées d'un montant inférieur à 1 000 euros ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, soit inférieur ou égal à 100 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions dans une limite d'un montant inférieur à 15 000 euros.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions administratives et/ou judiciaires, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quel qu'en soit le montant ;

- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 450 000 euros ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant et l'organisme financier ;
- 27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article [L. 123-19](#) du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Mme MARTIN indique son désaccord concernant plusieurs articles de ces délégations.

M le MAIRE prévient qu'il n'enlèvera ni un point ni une virgule vis-à-vis de cette séance.

Vote : pour : 12 ; contre : 3 ; abstention : 0

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT D'ENERGIE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE AU SECTEUR DE DIGNE/BARREME

M le Maire fait lecture de la délibération :

Suite aux élections municipales et conformément à l'article 5 des nouveaux statuts du Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence (SDE 04), il convient de procéder à la désignation de délégués titulaires et suppléants afin de représenter la commune auprès du Collège de Digne/Barrême.

Les communes doivent désigner leurs représentants selon les modalités suivantes :

- Moins de 500 habitants : 2 titulaires, 1 suppléant

- De 500 à 2 000 habitants : 3 titulaires, 2 suppléants
- De 2 000 à 10 000 habitants : 4 titulaires, 3 suppléants
- Plus de 10 000 habitants : 5 titulaires, 4 suppléants

Ces délégués seront réunis au sein du Collège électoral de Digne/Barrême et désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au Comité Syndical du SDE 04.

Le Conseil Municipal procède à la désignation :

Titulaires : Christophe PIN
Raphaël PIERRET
Nicolas POUDROUX

Suppléants : Mélanie GAILLARD
Olivier ORS

Vote : pour : 12 ; contre : 0 ; abstention : 3

DESIGNATION DES REPRESENTATS AU SYNDICAT MIXTE ASSE BLEONE

M le Maire fait lecture de la délibération :

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte Asse Bléone, le conseil municipal, nouvellement installé, décide de nommer ses représentants au Syndicat Mixte Asse Bléone.

Après en avoir délibéré et compte tenu des conseillers qui se proposent, le conseil municipal, désigne pour le représenter au Syndicat Mixte Asse Bléone :

Titulaire : Christophe PIN
Suppléant : Martine NEVIERE

Vote : pour : 12 ; contre : 0 ; abstention : 3

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA CLECT « COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES »

M le Maire fait lecture de la délibération :

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2017 les intercommunalités CCABV, Pays de Seyne, Moyenne Durance, Duges Bléone et Haute Bléone ont fusionné en communauté d'agglomération « Provence Alpes Agglomération ». Il précise que conformément aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres, une Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

Conformément aux décisions de répartition prises, la commune de Mallemoisson dispose d'un représentant.

Il est donc nécessaire pour la commune de Mallemoisson de désigner un titulaire et un suppléant. Ces délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L5211-6 et L.5219-5 XII,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-085006 du 25 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la communauté d'agglomération « Provence Alpes Agglomération » ;

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C IV ;

VU la délibération du conseil d'agglomération du 15 février 2017 créant la Commission Locale et d'Evaluation des Charges Transférées entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres et actant de sa composition à savoir un titulaire et un suppléant pour les communes autre que Digne les Bains, Château-Arnoux-Saint-Auban, Les Mées et Peyruis,

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Commune à la CLECT ;

Il est procédé à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentant Mallemoisson au sein de la Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

M. le Maire invite les candidats à se déclarer.

2 candidats se présentent :

Mme GERACE comme déléguée titulaire

Mme GAILLARD comme déléguée suppléante

Est élue déléguée titulaire : Isabelle GERACE

Est élue déléguée suppléante : Mélanie GAILLARD

Vote : pour : 12 ; contre : 0 ; abstention : 3

DESIGNATION DES CORRESPONDANTS INTEMPERIES AUPRES DE ERDF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les « correspondants intempéries » sont choisies en son sein. Leurs qualités et fonctions sont ainsi décrites par ENEDIS : « Il doit avoir une bonne connaissance du terrain et des réseaux, il est proche et connu de tous. Il est mis en alerte par ENEDIS, dès qu'un phénomène menace la distribution d'électricité. C'est le lien entre la commune et ENEDIS. Seul, avec le maire, il est autorisé à contacter sa cellule de crise. Il participe à la formation des diagnostics de son dossier. Il diffuse les informations venant d'ENEDIS et fait remonter les situations à risque pour arbitrage par la cellule de crise. Il rassure la population et le maire en les tenant au courant de l'état des travaux et contribue ainsi à résorber l'engorgement du centre d'appel de dépannage. Il organise le guidage des équipes ENEDIS sur les lieux des sinistres ». Monsieur le Maire propose de désigner Nicolas POUYROUX et Christophe PIN en tant que « correspondants » intempéries de la commune de Mallemoisson auprès d'ENEDIS.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Nicolas POUYROUX et Christophe PIN en tant que « correspondants intempéries » de la commune de Mallemoisson.

Vote : pour : 12 ; contre : 0 ; abstention : 3

DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX AU CNAS

Le Maire donne lecture du courrier du Comité Nationale d'Action Social (organisme social

dont dépend le personnel communal) qui rappelle que 2 délégués (1 membre du conseil municipal et 1 membre du personnel) doivent être nommés à la suite des nouvelles élections et ce pour une durée de 6 ans.

Mebelle CARON et Mélanie GAILLARD se proposent pour occuper ces fonctions.

Le conseil municipal valide ces deux candidatures aux fonctions de délégués du CNAS.

Vote : pour : 12 ; contre : 0 ; abstention : 3

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le Maire rappelle qu'il est nécessaire de nommer un correspondant défense qui fera le lien entre la Préfecture des AHP et la mairie pour tout ce qui concerne la défense et les armées.

Philippe GUILLEMANT est proposé pour ce poste.

Le conseil désigne donc comme correspondant défense Philippe GUILLEMANT

Vote : pour : 12 ; contre : 0 ; abstention : 3

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX COMMUNES FORESTIERES

M. le Maire explique que la commune de Mallemoisson étant adhérente aux communes forestières, il est nécessaire de désigner parmi les conseillers municipaux un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune sur les questions forêt/bois/énergie.

Oùï cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de désigner les personnes suivantes : Délégué titulaire : Christophe PIN
Délégué suppléant : Nicolas POUDROUX

Vote : pour : 12 ; contre : 0 ; abstention : 3

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU SYNDICAT « AGENCE DE GESTION ET DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE » (A.GE.D.I)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 15 mars 2020 il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité, relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNNE Christophe PIN domicilié à Mallemoisson, comme délégué de Mallemoisson au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.

- AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

Vote : pour : 12 ; contre : 0 ; abstention : 3

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS

Le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner les nouveaux membres de la commission communale des impôts directs et propose de voter la liste suivante de 20 noms dont 12 seront ensuite choisis par les services des impôts :

1	Mr CLARA Yves
2	Mme LIAUTAUD Francine
3	Mme JULIEN Florence
4	DOS SANTOS Andreia
5	Mme MARIGLIANO Angeline
6	Mme HOSTACHY Marie-Pierre
7	Mme TRANCHARD Julie
8	Mr KHATCHADOURIAN Jean-Claude
9	Mr JULIEN Goliath
10	Mme PARADISIO Nadine
11	Mr MARTIN Baptiste
12	Mme HOYEAU Lucienne
13	Mr AMBROSI Denis
14	Mr COMTE Bernard
15	Mme GIGLIO Mariana
16	Mme COMITE Rosa
17	Mr PIANTONI Régis
18	Mme COMITE Marie-Luce
19	Mme MERZOUG Annie
20	Mr JULIEN Bernard

Après délibération le conseil municipal approuve la liste présentée

Pour : 15 Contre : Abst :

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code.

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

La liste « Proche de vous » présente :

Titulaires : Mesdames Isabelle DELAMARE, Jocelyne OGER, Isabelle GERACE

Suppléants : Mme Mélanie GAILLARD, Messieurs Olivier ORS, Christophe PIN

Pour : 12 Contre : Abst : 3

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALES DES FINANCES

M. le Maire propose de désigner les membres qui siègeront à la commission communale des finances qui sera en charge d'étudier les incidences financières de l'ensemble des projets municipaux (coûts, sources de financement, emprunts...) et qui établira en étroite collaboration avec le Maire le budget communal.

Il invite le conseil municipal à voter cette désignation à main levée et demande s'il y a des candidats.

La liste « Proche de vous » se présente composé de : Isabelle GERACE, Rocca BELLOMO, Mélanie GAILLARD, Isabelle DELAMARE et Martine NEVIERE

La liste « Mallemoisson la passion en action » se présente

Il est prévu d'avoir une personne à désigner dans l'autre liste pour des raisons de parité. M. HOSTACHY est désigné

Après résultat des votes, ont été désignées pour siéger à la commission communale des finances :

Isabelle GERACE, Rocca BELLOMO, Mélanie GAILLARD, Isabelle DELAMARE, Martine NEVIERE et Jean-Pierre HOSTACHY

Pour : 15 Contre : Abst :

Questions diverses :

- Discussion lancée sur les primes COVID accordées aux agents municipaux
- Discussion sur les fermages des terrains municipaux et les soucis judiciaires s'y afférant.
- Discussion sur le forfait téléphonique du RAZED payé par la commune de Mallemoisson.
- Information sur les travaux de la RN85.
- Information sur le lancement de procédures pour les travaux de l'église et de la chapelle
- Remerciements à Mme BELLOMO et Mme NEVIERE pour leur implication à l'élaboration du registre des personnes à risques et isolées dans le cadre du plan COVID et canicule.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.